

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01135

Numéro SIREN : 402 770 416

Nom ou dénomination : BRICOLOGIE SARL

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2018 sous le numéro de dépôt 34661

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

SELARL RYCKMAN SOCIETE D AVOCATS

102 rue Alain Albaric  
30035 NIMES CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 95 B 1135 / 2018-A-34661

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 16/11/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 19/06/2018

- Cession de parts
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 19/06/2018

Concernant la société

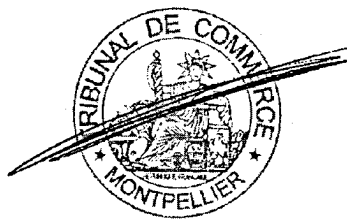
BRICOLOGIE SARL  
Société à responsabilité limitée  
235 avenue des Coteaux de Montferrand  
34270 Saint-Mathieu-de-Treviers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-34661 le 16/11/2018

R.C.S. MONTPELLIER 402 770 416 (95 B 1135)

Fait à MONTPELLIER le 16/11/2018,

LE GREFFIER



# **BRICOLOGIE**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 26 983,48 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 235 AVENUE DES COTEAUX DE MONTFERRAND  
34270 ST MATHIEU DE TREVIERS  
402 770 416 RCS MONTPELLIER**

## **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

L'an deux mille dix-huit,

Le 19/06,

A 14 heures,

La société CLHEN INVESTISSEMENT, Société civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 235 Avenue des Coteaux de Montferrand 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 095 337 RCS MONTPELLIER, représentée par Monsieur Clément MOYA en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 177 parts sociales de 152,45 euros composant le capital social de la société BRICOLOGIE,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à la cession des parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CA

## PREMIERE DECISION


Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée de ce jour, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société HOLDING NORD SUD (812 779 403 RCS NIMES), associé unique, à la société CLHEN INVESTISSEMENT (830 095 337 RCS NIMES), de 177 parts sociales numérotées 1 à 177 lui appartenant dans la Société, l'associée unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (26 983,48 €)**, divisé en 177 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 177, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société CLHEN INVESTISSEMENT, associée unique. »

## DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



---

**P/ la société CLHEN INVESTISSEMENT**  
**Clément MOYA**

# BRICOLOGIE

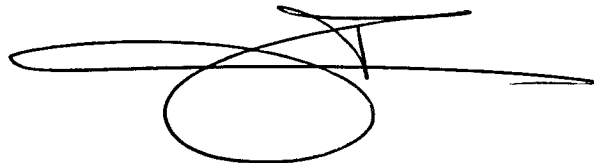
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 26 983,48 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 235 AVENUE DES COTEAUX DE MONTFERRAND  
34270 ST MATHIEU DE TREVIER

402 770 416 RCS MONTPELLIER

---

STATUTS MIS A JOUR AU 19/06/2018  
CERTIFIES CONFORMES

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1°) Mademoiselle LEMAIRE Geneviève

Demeurant à CAULLERY Rue Roger Salengro 59191 (Nord), née le 03 septembre 1947 à LIGNY EN CAMBRESIS (Nord);

2°) Monsieur LEMAIRE Michel

Demeurant à LIGNY HAUCOURT 82 Rue de Cambrai 59191 (Nord), né le 04 Juillet 1946 à LIGNY EN CAMBRESIS (Nord);

3°) Monsieur MEGRET Jean Pierre

Demeurant à MAISONS-ALFORT 14 rue Grimoult 94400 (Val de Marne), né le 12 Juin 1950 à TOURS (Indre et Loire);

4°) Monsieur LEMAIRE Gérard

Demeurant à SAINT MAXIMIN Quartier Courtoise 83470 (Var), né le 30 Avril 1953 à LIGNY EN CAMBRESIS (Nord);

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

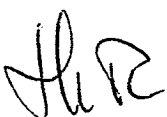
ARTICLE 1 – FORMATION

Il est formé entre Mademoiselle LEMAIRE Geneviève, Monsieur LEMAIRE Michel, Monsieur MEGRET Jean Pierre et Monsieur LEMAIRE Gérard une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet:

- la vente de matériaux de bricolage, de fournitures pour le bâtiment, d'outillage, d'articles de ménage et d'équipement de la maison, d'appareils électroménager et de tout ce qui peut s'y attacher;
- la location d'outillage et d'équipements de la maison et de tout ce qui peut s'y attacher;
- la création, l'acquisition, l'exploitation sous toutes ses formes, directes ou indirectes, de tous fonds de commerce de vente de matériaux de bricolage et d'équipement de la maison et de tout ce qui peut s'y attacher;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, ainsi que toute création de succursales, dépôts, comptoirs de vente ou d'achat;



### ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société prend la dénomination de : BRICOLOGIE

Cette dénomination sera suivie de la mention S.A.R.L. et de l'énonciation du capital social.

### ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **235, Avenue des Coteaux de Montferrand  
34270 ST MATHIEU DE TREVIER**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et, en tout autre lieu, par décision des associés, statuant à la majorité des trois quarts des parts sociales émises.

### ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années entières et consécutives, à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévues aux présents statuts.

### ARTICLE 6 – APPORT

Les soussignés font apport à la société des sommes ci-après en numéraire, à savoir :

- Monsieur Michel LEMAIRE, d'une somme de 30 000 Frs,	30 000 Frs
- Madame Geneviève LEMAIRE, d'une somme de 30 000 Frs,	30 000 Frs
- Monsieur Jean-Pierre MEGRET, d'une somme de 30 000 Frs,	30 000 Frs
- A Monsieur Gérard LEMAIRE, d'une somme de 87 000 Frs,	87 000 Frs
Total des apports en numéraires	177 000 Frs Soit 26 983,48 €

Laquelle somme est actuellement déposée à un compte ouvert à la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon Etablissement de Montpellier, au nom de la société en formation sous le numéro 04.6787286.15.

## ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (26 983,48 €)**, divisé en 177 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 177, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société CLHEN INVESTISSEMENT, associée unique.

## ARTICLE 8

Les parts sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une même et seule personne nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Chaque part d'associé donne droit à une part dans la propriété de l'actif social proportionnelle au montant de la valeur de l'ensemble des parts existantes ainsi qu'à une part dans les bénéfices et à une voix dans tous les votes et délibérations.

## ARTICLE 9

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

Jh PC



## ARTICLE 10 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et modalités prévues à cet effet par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié et après publicité au Registre du Commerce.

Ces formalités pouvant être remplacées par le dépôt d'un original de l'acte au siège social de la société contre remise d'une attestation de ce dépôt par le gérant.

## ARTICLE 11

La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions prises par les associés.

## ARTICLE 12 – GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Il consacrera tout son temps et tous ses soins aux affaires de la société.

Il possède les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

## ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Le gérant ne contracte, en raison de sa gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Sa responsabilité personnelle ne sera engagée qu'en cas de faute lourde ou s'il agit au delà des pouvoirs qui lui sont conférés ou en violation des statuts ou en infraction des dispositions de la loi.

## ARTICLE 14

Le gérant recevra à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement dont le montant sera fixé par décision ordinaire des associés.

Il aura en outre droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

## ARTICLE 15 – DECISIONS DES ASSOCIES

A l'exception des modifications statutaires, toutes les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Les décisions sont qualifiées d'extraordinaires et doivent être décidées à la majorité des deux tiers des parts sociales lorsqu'elles ont pour objet les modifications des statuts et la continuation de la société en cas de perte de la moitié du capital social.

Si la société vient à être composée d'autres associés, ces décisions seront prises, à défaut d'unanimité, aux conditions fixées par la loi 66-537 du 24 juillet 1966.

Les décisions des associés sont prises en assemblée mais, par exception, certaines d'entre elles pourront être prises par consultation écrite des associés. Elles sont constatées par procès-verbaux.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention au procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

#### ARTICLE 16 - EXERCICE - COMPTABILITE

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

#### ARTICLE 17 – DIVIDENDES

L'assemblée générale des associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende par prélèvement sur les sommes distribuables au sens défini par la loi.

Elle en décide les modalités de mise en placement.

Aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque l'actif net est, ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### ARTICLE 18 – AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit d'un commun accord entre les associés.

Il ne pourra, en aucun cas, être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi.

#### ARTICLE 19 – DECES. INCAPACITE D'UN ASSOCIE

En cas de décès ou d'incapacité physique permanente d'un associé, la société ne sera pas dissoute, elle continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentants de l'associé décédé ou en état d'incapacité physique permanente.

## ARTICLE 20 – DISSOLUTION-LIQUIDATION-PROROGATION

La société pourra être prorogée ou dissoute par anticipation.

Elle pourra être prorogée au-delà de son terme prévu à l'article 5 des présents statuts par décision des associés convoqués par la gérance un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société fixée par les statuts.

Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire doit décider dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître les pertes, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

En cas de dissolution anticipée ou non de la société, la liquidation sera faite par la gérance en exercice avec les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et la liquidation du passif.

Le produit net de la liquidation sera réparti entre les associés au prorata de leurs parts sociales.

## ARTICLE 21 – TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, par l'accord unanime des associés.

Au cas où la société s'adjoindrait d'autres associés, elle pourra se transformer en société anonyme, à la majorité requise par la loi.

## ARTICLE 22 – PUBLICATIONS - FRAIS-ELECTION DE DOMICILE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir tous dépôts, publications et formalités exigées par la loi.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour, par Monsieur LEMAIRE Gérard, pour le compte de la société en formation.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter les présentes décisions et réaliser les opérations prévues; à cet effet, passer et signer tous actes, souscrire tous engagements et généralement, faire le nécessaire.

Tous frais afférents aux présentes et à leurs suites seront considérés comme frais de premier établissement et amortis en conséquence.

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile au siège social de la société avec attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Montpellier.

